

6.—Or détenu par le Ministre des Finances au cours des années 1919-1929.¹

Années.	Pour garantir, les dépôts des caisses d'épargne. ¹	Pour le rachat des billets de la Puissance.	Total de l'or détenu par le Ministre des Finances.
	\$	\$	\$
1919.....	4,909,675	118,489,692	123,399,367
1920.....	4,067,897	98,751,773	102,819,670
1921.....	3,666,009	84,568,064	88,234,073
1922.....	3,293,287	89,939,108	93,232,395
1923.....	3,154,358	120,651,627	123,805,985
1924.....	3,308,575	107,257,428	110,566,003
1925.....	3,241,490	119,744,819	122,986,309
1926.....	3,162,930	109,369,550	112,532,480
1927.....	3,083,440	107,417,631	110,501,071
1928.....	2,994,001	89,218,454	92,212,455
1929.....	2,709,159	59,345,233	62,054,402

¹Moyenne de l'année. ²La loi des banques d'épargne, (c. 5, S.R.C. 1927.) exige que le ministre des Finances garde une réserve de 10 p.c. en garantie des dépôts d'épargne.

7.—Coupages des billets de la Puissance en circulation au 31 mars 1924-1929.

Coupages.	1924.	1925.	1926.	1927.	1928.	1929.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
\$1.....	16,491,335	16,294,009	16,943,454	17,428,021	18,100,000	19,277,085
\$2.....	12,051,573	11,617,597	12,231,463	12,609,981	13,039,460	13,824,977
\$4.....	34,915	34,259	33,547	33,071	32,635	32,223
\$5.....	2,975,625	1,959,850	428,672	700,147	294,072	277,612
\$50.....	150	650	650	650	650	650
\$500.....	2,022,000	1,826,000	1,790,500	1,736,000	1,791,500	1,832,000
\$1,000.....	4,209,000	3,306,000	3,344,000	4,103,000	4,244,000	4,289,000
\$1,000 spéciaux.....	982,000	555,000	648,000	433,000	281,000	427,000
\$5,000 spéciaux.....	96,840,000	24,240,000	16,600,000	9,950,000	7,810,000	7,570,000
\$50,000 spéciaux.....	79,700,000	145,550,000	129,200,000	123,800,000	141,650,000	155,550,000
Fractionnaires.....	1,290,715	1,301,036	1,335,494	1,346,145	1,360,549	1,392,463
Provinciaux.....	27,691	27,687	27,624	27,624	27,624	27,624
Total.....	216,625,004	206,712,088	192,583,404	172,167,639	188,631,490	204,500,633

Billets de banque.—Le principal médium de circulation monétaire au Canada est constitué par les billets de banque. La loi des Banques du Canada autorise les banques à émettre des billets de \$5 et de multiples de cette somme à concurrence de leur capital effectivement versé. Ces billets n'ont pas cours forcé en temps normal. En outre, durant la période du mouvement des récoltes (1er septembre à fin février), les banques peuvent faire et mettre en circulation une émission supplémentaire de billets représentant une somme égale à 15 p.c. de leur capital versé, augmenté de leur réserve ou surplus. En cas de guerre ou de panique, le gouvernement peut laisser cette émission supplémentaire en circulation toute l'année. Les banques paient intérêt sur cet excédent, à raison de 5 p.c. Si une banque désire élever sa circulation au-dessus de la limite prescrite, elle peut le faire en déposant dollar pour dollar à la réserve centrale d'or.

En cas de faillite d'une banque, les billets par elle émis sont remboursés par privilège; d'autre part, leur remboursement est garanti par le Fonds de Rachat de la Circulation des banques, alimenté par des versements effectués par toutes les banques, à concurrence de 5 p.c. de leur circulation moyenne non couverte par de l'or ou des billets de la Puissance déposés à la réserve centrale créée en 1913. Ce fonds sert au remboursement des billets émis par les banques tombant en faillite.

La circulation des billets des banques fait l'objet du tableau 8, et le tableau 9 récapitulait les données des tableaux qui le précèdent établit la quantité de monnaies de toutes sortes en circulation au Canada.